

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 9700070IPAR15036



H.M. WORLD COMPANY  
7, rue des Fleurs  
10150 VOUE  
FRANCE

Paris, le

13 MARS 2015

**Objet :** Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

**N° Intrant : 2150099 - KARACHI**

**AMM n° 2150050**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150099 Nom commercial : **KARACHI**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2150050

Firme détentrice : H.M. WORLD COMPANY

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses n°2014-2849 du 24 octobre 2014

### Conditions d'emploi

- Porter des gants de type nitrile pendant le mélange/chargement et pendant l'application pour une utilisation avec un pulvérisateur à dos.
- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 10 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

La mise sur le marché du produit KARACHI doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence KATANA 25 WG.

De plus, la préparation KARACHI ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 200 g et 1 kg lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit CHIKARA 25 WG d'Hongrie, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit en Hongrie.

Permis valable jusqu'au 31/01/2018, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

### Dénomination de l'intrant

**KARACHI**

Nom du produit de référence : KATANA 25 WG

### Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	HONGRIE	CHIKARA 25 WG	46138/2004.FVM

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

13 MARS 2015

Alain TRIDON

Firme détentric

H.M. WORLD COMPANY

Firme détentric du produit de référence :  
ISK BIOSCIENCES EUROPE S.A.

Teneur garantie en matière active

25 % Flazasulfuron

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 12705902 - Vigne\*Désherbage\*Cult. Installées

Dose d'emploi 0,2 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé pour des applications dirigées sur le rang.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 75 jours

USAGE 12055911 - Agrumes\*Désherbage\*Cult. Installées

Dose d'emploi 0,2 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé pour des applications dirigées sur le rang.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 45 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de l'écologie  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

13 MARS 2015

USAGE 12505901 - Olivier\*Désherbage\*Cult. Installées

Dose d'emploi 0,2 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement pour des applications dirigées sur le rang.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 45 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

13 MARS 2015